

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL**  
**17 juin 2011**

Le dix sept juin deux mil onze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le dix juin deux mil onze s'est réuni sous la présidence de **Guy DHORBAIT**, Maire.

Etaient présents : **Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL, Jean-Pierre CASTELLANI, Barbara DELAFOSSE, Claude GUILBERT, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Jean-Pierre DELOISY, Brigitte VALLEE, , Jean-Claude BOURGOGNE, Armanda FALCO ABRAMO, Alain LETOLLE, Sylvie CHAMPENOIS, Serge DONY, José RUIZ.**

Absents représentés : **Geneviève CAIN** représentée par **Guy DHORBAIT**  
**Céline BERTHELIN** représentée par **Jean-Pierre DELOISY**  
**Alexandra SENECHAL** représentée par **José RUIZ**  
**Thomas HENDRICKX-LEGUAY** représenté par **Jean-Jacques DECOBERT**

Absente : **Laurence BREE**

Secrétaire de séance : **Sylvie CHAMPENOIS**

Le conseil municipal, après lecture, approuve et signe le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2011.

**LETTRES DIVERSES**

Le conseil municipal prend connaissance :

- d'une lettre de l'association « A.S.B tennis » remerciant la municipalité pour la remise en état du court n° 3 et la prise en charge financière des travaux réalisés sur le court n° 2.

**DECISION DU MAIRE**

**Décision n° 04/2011 Contrat BEAUJEAN SERGE**

Un devis est signé avec la société BEAUJEAN SERGE dont le siège social est : Bel-Air – 77510 – VERDELOT pour le fauchage des voies communales.

3 périodes d'épaveuse sont prévues pour un montant total de **3 946,80€** T.T.C.

**PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SENATEURS**

L'an deux mil onze, le dix sept juin à vingt heures en application des articles L. 283 à L. 290 - 1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Boissy le Châtel.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants

Guy DHORBAIT	Chantal CANALE	Serge DONY
Jean Jacques DECOBERT	Jean Pierre DELOISY	José RUIZ
Daniel BEDEL	Brigitte VALLÉE	
Jean Pierre CASTELLANI	Jean Claude BOURGOGNE	
Barbara DELAFOSSE	Armanda FALCO ABRAMO	
Claude GUILBERT	Alain LETOLLE	
Jean Michel WETZEL	Sylvie CHAMPENOIS	

Absents représentés : **Céline BERTHELIN** représentée par **Jean Pierre DELOISY**,  
**Genevieve CAIN** représentée par **Guy DHORBAIT**.

**Alexandra SENECHAL** représentée par **José RUIZ**,  
**Thomas HENDRICKX LEGUAY** représenté par **Jean Jacques DECOBERT**  
Absente : **BREE Laurence**

### **1. Mise en place du bureau électoral**

**M Guy DHORBAIT**, maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT), a ouvert la séance.

**Mme CHAMPENOIS Sylvie** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 conseillers présents et représentés et a constaté que la condition du quorum posée à l'article. L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **Jean-Pierre DELOISY** et **Claude GUILBERT**, **Armanda FALCO ABRAMO** et **Barbara DELAFOSSE**

### **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élu parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate où soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour du scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

#### **4. Election des délégués**

##### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	20
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	20
e. Majorité absolue	11

Indiquer le nom et prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Guy DHORBAIT	20	vingt
Daniel BEDEL	20	vingt
Alain LETOLLE	20	vingt
Chantal CANALE	20	vingt
Claude GUILBERT	19	Dix neuf
Jean-jacques DECOBERT	19	Dix neuf
Barbara DELAFOSSE	19	Dix neuf

##### **4.3 Proclamation de l'élection des délégués**

**Guy DHORBAIT** né le 29 mars 1947 à St Remy de la Vanne, domicilié 1 chemin du Bouillant à Boissy le Châtel, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**Daniel BEDEL**, né le 24 août 1947, à Bellot 77, domicilié 9 rue de la Mare Garenne à Boissy-le-Châtel, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**Alain LETOLLE** né le 16 avril 1955, à Dagny 77, domicilié 1 chemin du Pont du Theil à Boissy-le -Châtel, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**Chantal CANALE** née le 8 décembre 1952 à Châtillon 92, domiciliée 50ter avenue Charles de Gaulle à Boissy-le-Châtel, a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**Claude GUILBERT** né le 12 novembre 1935 à Coulommiers 77, domicilié 23 rue de la Tuilerie à Boissy-le-Châtel, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**Jean-Jacques DECOBERT**, né le 28 février 1953, à Casablanca Maroc, domicilié 4 chemin de la Fontaine à Boissy-le -Châtel, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter ce mandat.

**Barbara DELAFOSSE** née le 22 décembre 1970 à Coulommiers 77, domiciliée 25 rue des Brosses à Boissy-le-Châtel, a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

## **5. Election des suppléants**

### **5.1 Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	20
C. Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
D. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	20
E. Majorité absolue	11

Indiquer le nom et prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Jean Pierre DELOISY	20	Vingt
Jean Michel WETZEL	20	Vingt
Brigitte VALLÉE	20	Vingt
Serge DONY	20	Vingt

### **5.3. Proclamation de l'élection des suppléants**

En appliquant de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrage, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

**Jean Pierre DELOISY** né le 1<sup>er</sup> août 1943 à Coulommiers 77 domicilié 32 rue des Brosses à Boissy-Le-Châtel, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**Jean Michel WETZEL** né le 14 décembre 1960 à Coulommiers 77, domicilié 30 rue de Champauger à Boissy-Le-Châtel a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**Brigitte VALLÉE** née le 17 décembre 1955 à Neuvy 02, domiciliée 6 rue de Speuse à Boissy-le - Châtel a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**Serge DONY** né le 11 janvier 1947 à Coulommiers 77, domicilié 14 Résidence de la Ferme a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

## **7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix sept juin deux mille onze, à 20 heures, trente minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et les autres membres du bureau et le secrétaire.

### **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le maire propose, suite à un contrat unique d'insertion (CUI), de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à durée déterminée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à durée déterminée d'un an.

### **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le maire propose, suite à un contrat unique d'insertion (CUI), de créer un poste d'adjoint

administratif de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à durée déterminée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à durée déterminée d'un an.

### **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE SAISONNIER**

Le maire informe le conseil municipal de l'obligation de la création d'un poste pour un emploi saisonnier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe saisonnier pour la période du 4 juillet 2011 au 31 août 2011.

### **MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2011**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie le budget commune 2011 voté par délibération le 29 avril 2011 qui s'équilibre en section de fonctionnement à **2 024 360€** et en section d'investissement à **1 225 060€**. Le compte 739116 doit être inscrit en dépense de fonctionnement, pour un montant de **201305€**.

Le maire précise que le compte 739116 prélèvement FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) doit être reversé à l'Etat suite à la réforme de la fiscalité des collectivités territoriales.

### **MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2011**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité modifie le budget primitif assainissement 2011 voté par délibération le 29 avril 2011 ainsi qu'il suit :

- article 7061 - Redevance assainissement collectif.....- 6500
- article 7815OI - Reprise sur prévisions pour risques et charges financières.....+ 6500

### **JUSTIFICATIF RECETTE DE LA VENTE DE TERRAINS RUE DE SPEUSE**

Au budget primitif 2011 voté par délibération le 29 avril 2011, des produits de cessions de terrains d'un montant de 200 000 euros ont été inscrits à l'article 024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- précise que ce montant représente la vente de deux terrains à bâtir rue de Speuse, issus de la parcelle ZC 355.
- charge le Maire de faire les démarches nécessaires à la vente de ces terrains.

### **COMPTE DE GESTION 2010 ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **Guy DHORBAIT**, maire :

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de 2009
- et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2010, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **COMPTE DE GESTION 2010 CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **Guy DHORBAIT**, maire :

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de 2009 et considéré que les opérations sont régulières ;
- après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2010, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **COMPTE DE GESTION 2010 ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **Guy DHORBAIT**, maire, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de 2009, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- statuant sur l'ensemble des opérations ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2010, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **COMPTE DE GESTION 2010 PÉRISCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **Guy DHORBAIT**, maire, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de 2009, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- statuant sur l'ensemble des opérations ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2010, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **COMPTE DE GESTION 2010 COMMUNE**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **Guy DHORBAIT**, maire, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de 2009, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- statuant sur l'ensemble des opérations ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2010, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **COMPTE DE GESTION 2010 ZONE ARTISANALE**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **Guy DHORBAIT**, maire, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de 2009, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- statuant sur l'ensemble des opérations ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2010, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2010 ZONE ARTISANALE**

Sous la présidence de monsieur **Claude GUILBERT**, doyen d'âge, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte administratif 2010 – zone d'activité qui se solde par un excédent de fonctionnement de **6818.21€**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2010 ASSAINISSEMENT**

Sous la présidence de monsieur **Claude GUILBERT**, doyen d'âge, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte administratif 2010 qui se solde par un excédent d'investissement de **306834.86 €** et par un excédent de fonctionnement de **330286.20 €**, soit un excédent global de **637121.06 €**.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2010 PÉRISCOLAIRE**

Sous la présidence de monsieur **Claude GUILBERT**, doyen d'âge, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte administratif 2010 - périscolaire qui se solde par un déficit de fonctionnement de **119594.87€**.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2010 COMMUNE**

Sous la présidence de monsieur **Claude GUILBERT**, doyen d'âge, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte administratif 2010 qui se solde par un déficit d'investissement de **219 746.05€** et par un excédent de la section de fonctionnement de **319786.06€**, soit un excédent global de **100040.01€**.

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2010 ZONE ARTISANALE**

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter la somme de **6818.21€** au compte **RO02- Excédent de fonctionnement reporté**.

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2010 ASSAINISSEMENT**

Compte tenu des résultats du compte administratif de l'assainissement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats, ainsi qu'il suit :

<b>R001- Excédent d'investissement reporté</b>	<b>306834.86€</b>
<b>R002- Excédent d'exploitation reporté</b>	<b>330286.20€</b>

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2010 PERISCOLAIRE**

Vu le déficit de fonctionnement du service Périscolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de **119594.87€** au compte **D 002 déficit de fonctionnement reporté**.

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2010 COMMUNE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter la somme de **219746.05€** à l'article **1068 Réserves**

La somme de **100040.01€** sera affectée au compte **R002 excédent de fonctionnement reporté**.

## **REDEVANCE SUR CONSOMMATION ASSAINISSEMENT 2011/2012**

Les membres de la commission assainissement réunis le 6 juin dernier proposent d'augmenter la redevance assainissement de 3% pour l'année 2011/2012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, entérine la décision de la commission et précise que la redevance assainissement est fixée à 1,80€ HT par mètre cube consommé.

A voté contre : Mme Chantal CANALE

## **PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES**

Depuis plusieurs années, la commune apporte une contribution financière aux voyages scolaires. Pour l'année 2010/2011, cette participation a été fixée à 210 euros en commission des finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine la décision de la commission et précise les montants alloués :

- groupe scolaire de la Mare Garenne                    210 euros x 9 classes, soit 1 890€
- groupe maternel Etienne Dumas                    210 euros x 5 classes, soit 1 050€

## **REMBOURSEMENTS FRAIS E.D.F. PAR LES RESIDANTS DE LA RÉSIDENCE DU BOIS L'HUILLIER**

Comme chaque année, la commune paie les factures des consommations de l'éclairage public du lotissement privé de la résidence du Bois l'Huillier à E.D.F.

Le nombre de propriété est de 9. Le coût global avancé par la commune est de 238,11 euros.

Le montant de la participation de chaque propriétaire est fixé à 26,46 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les remboursements des copropriétaires.

## **CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE**

Suite au départ à la retraite de monsieur Michel VALLET à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lui offrir un bon d'achat d'une valeur de 150 euros.

## **SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE LA CAISSE DES ECOLES**

Les dépenses scolaires sont, depuis 2008, prises en charge par le budget communal. Le budget de la Caisse des Ecoles sera supprimé en 2012. En conséquence :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression de la régie de recettes de la caisse des écoles.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.A.N.E.**

Le maire expose : « La création de la Communauté de Communes de la Brie des Morin a conduit à la transformation de ce syndicat intercommunal en un syndicat mixte d'assainissement du Nord Est afin de pouvoir accueillir cette Intercommunalité qui a pris la compétence assainissement non collectif ».

Vu la délibération du 22/04/2011 du syndicat intercommunal d'Assainissement du Nord-Est de Seine-et-Marne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'adoption des nouveaux statuts faisant évoluer le syndicat intercommunal d'assainissement du Nord Est, en syndicat mixte fermé, dénommé « S.I.A.N.E. ».

## **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE DE LA TOITURE DU GROUPE PRIMAIRE**

### **Le conseil municipal annule la délibération du 29 avril 2011 (délibération jointe)**

Le maire :

- rappelle que par délibération du 25 mars 2010, le conseil municipal avait décidé la réfection de la toiture de l'école primaire de la Mare Garenne.

- rappelle que la commission d'appel d'offres réunie le 6 avril 2011, avait retenu l'entreprise RODRIGUEZ Eric, domiciliée Z.I. avenue de l'Industrie à 77510 – REBAIS pour la réalisation de ces travaux.

- précise que l'entreprise RODRIGUEZ par lettre recommandée en date du 6 mai a modifié la



garantie de l'assurance qui était de 10 ans à 5 ans et que son coût était de 3% au lieu de 10%. Le montant H.T. des travaux est inchangé.

Montant des travaux 21 224,00 euros HT (identique)

Montant de l'assurance 3%, soit 636,72 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- entérine l'avis de la commission d'appel d'offres ;
- précise que le montant des travaux s'élève à 21 224€ H.T. + 636,72€ H.T. de garantie, soit un montant total T.T.C. de 26 145,42€.

### **MARCHE DE TRAVAUX RUES DE LA VACHERIE ET DE LA MARE GARENNE (partie haute) et MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS DE CARS**

Suite au contrat triennal de voirie signé entre le conseil général de Seine-et-Marne et la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de faire les travaux prévus dans la deuxième tranche du contrat, soit les rues de la Vacherie et de la Mare Garenne (partie haute) ;
- de réaliser les travaux de mise en accessibilité des arrêts de cars (2 arrêts « centre » avenue de Rebais et 2 arrêts « Champauger » avenue Charles de Gaulle) ;
- autorise le maire à lancer la procédure d'appel d'offres.

### **CESSION DE TERRAIN – PROPRIÉTÉ DE M. MOREIRA/Mme WALLET**

Suite à la division de la propriété de monsieur et madame REGNIER au 19 cour Sainte, un terrain à bâtir ayant une façade sur la rue des Carrières a été vendu à monsieur MOREIRA et madame WALLET.

Cette parcelle est concernée par le plan d'alignement de la rue des Carrières qui prévoit un élargissement de cette voirie.

De ce fait, la commune a demandé l'application du plan d'alignement lors du dépôt de permis de construire.

Un accord amiable est intervenu entre les deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la cession de terrain de 46 m<sup>2</sup> se fera en contrepartie de travaux réalisés par la commune, à savoir : la démolition du mur de clôture et la coupe et abattage d'arbres.

### **PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORT CARTE « IMAGINE'R »**

Suite à une augmentation de 2,7% des tarifs de la carte « Imagine R », pour l'année scolaire 2011/2012 le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation de la commune à 46,36€ par élève. La participation des familles s'élève à 110,94€.

Ne seront concernées que les familles résidant à moins de 3Km des établissements scolaires.

### **COMPTE-RENDUS REUNIONS SYNDICATS**

SMICTOM le 12 mai 2011 (Guy DHORBAIT et Daniel BEDEL)

SIAEP le 24 mai 2011 (Guy DHORBAIT, Daniel BEDEL, José RUIZ)

Communauté de communes de la Brie des Templiers le 7 juin 2011 (Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL, Serge DONY)

SMAB à Presles en Brie, le 1<sup>er</sup> juin 2011 (Daniel BEDEL)

SIER de Coulommiers le 8 juin 2011 (Daniel BEDEL)

SIANE le 26 mai 2011 (Guy DHORBAIT et Daniel BEDEL)

SIANE le 17 juin 2011 (Jean-Pierre DELOISY et Daniel BEDEL)

### **Informations du maire**

Le maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée du nouveau Préfet de Seine et Marne, Monsieur Pierre MONZANI.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Par Jean-Pierre CASTELLANI**

J'ai été informé, ce jour, qu'un tract avait été distribué aux sorties des écoles, ce soir. Je regrette cette modalité.

Considérant que j'avais expliqué en Conseil d'Ecole maternelle les raisons pour lesquelles nous avons diminué les inscriptions d'enfants en cantine de maternelle pour les parents ne travaillant pas. Chaque cas a été étudié et tout semblait être compris et admis.

Ce soir, au Conseil d'école, je n'ai entendu aucun commentaire, ni revendication des membres de l'Association de Parents d'élèves.

Je remercie les collègues présents vendredi 10 juin, pour m'avoir aidé à la préparation de la remise des prix aux élèves de CM2.

J'ai été sollicité par des Buccéens pour des coupures intempestives de courant. Il semblerait que EDF ait été contacté, mais pas de réponse concrète.

*Le Maire répond avoir signalé les faits auprès d'EDF, et du Syndicat d'Electrification par courrier.*

**Par José RUIZ** : En septembre, je vous présenterai l'étude des ressources en eau et fluor.

La séance est levée à 21 h 30

Le 24 juin 2011

Le Maire,

Guy DHORBAIT